



DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE VICHY
MAIRIE DU MAYET-DE-MONTAGNE

AFFICHE EB

17 MARS 2022

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
SÉANCE DU 14 MARS 2022

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, M. Roland RIGOLET, Mme Marie-Noëlle LARIVIERE, M. Jean-Luc AFFAIRE, M. Jean Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, M. Philippe FORESTIER, M. Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN.

Excusés : Mme Véronique MARION représentée par M. Roland RIGOLET
M Alain JALICOT représenté par M. Jean Luc AFFAIRE

Absente : Mme Justine VERNISSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean Philippe THOMAS

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2022, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 20 heures, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Rétrocession de concession funéraires
- Suppression de la régie Cantine/Garderie
- Convention pour entretien, pose et dépose des poteaux et bouches d'incendie
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Subventions aux associations communales et diverses- année 2022
- Subvention au CCAS
- Demande achat aisance Le Mallot
- Demande de subvention Amendes de police

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 12 Octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date de décembre 2021, Monsieur et Madame RICHARD propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle acquise le 10 octobre 2017, pour la somme de 350.00€, et située au cimetière de la commune. (NUMERO 184)

La concession étant vide de tout corps et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres au cimetière

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont les bénéficiaires Monsieur Richard Jacky et son épouse Madame Marie, Chantal née Planche n'ont plus usage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à Monsieur et Madame RICHARD compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de 350.00 Euros.
- Précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à Monsieur et Madame RICHARD compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de 350.00 Euros.
- Précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget

VOTE : unanimité

 SUPPRESSION DE LA REGIE DE LA CANTINE/GARDERIE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 5 janvier 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de fréquentation de la garderie

Vu la décision municipale n° 37/2016 en date du 29 décembre 2016 portant regroupement de la régie des recettes de la cantine avec le service de la garderie autorisant la création de la régie de recettes Cantine/Garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « Cantine/Garderie »
- **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était 80€.
- **APPROUVE** que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15/03/2022,

VOTE : unanimité

CONVENTION POUR ENTRETIEN, POSE ET DEPOSE DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

AFFICHE DE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le SIVOM Vallée du Sichon le 7 mars 2006 fixant les conditions d'entretien, la pose et la dépose des poteaux et bouches d'incendie.

7 MARS 2022

Monsieur le Maire informe que Vichy Communauté a pris les compétences du SIVOM Vallée du sichon depuis 2020. Il est donc nécessaire de signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention donnant autorisation à Vichy Communauté pour l'entretien, la pose et la dépose des poteaux et bouches d'incendie

VOTE : unanimité

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 269 896.00€ non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 67 474.00€ ($< 25\% \times 269\,896.00\,€$)

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP
20- Immobilisations Incorporelles	163 841.00€	40 960.25€
21- Immobilisation Corporelles	106 055.00€	26 513.75€
TOTAL	269 896.00€	67 474.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

17 MARS 2022

➤ ACCEPTE, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

VOTE : unanimité

📁 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET DIVERSES – ANNEE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la répartition des subventions validées, par les membres de la commission des finances, à attribuer aux associations communales et diverses pour l'année 2022.

ASSOCIATIONS	Montants attribués
Amicale des 4 A	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompier	250,00 €
Amicale Laïque	800,00 €
Association de Gestion du Lycée Claude Mercier	1 000,00 €
Association pour le Don du Sang de la Montagne Bourbonnaise	150,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole communale Y. DUTEIL	300,00 €
Association sportive du collège Jules Verne	100,00 €
Centre Social	1 389,00 €
Centre Social (Centre de Loisirs)	250,00 €
Centre social (les jeunes et leurs familles 11-17 ans)	670,00 €
Collège Jules Verne - foyer socio-éducatif	150,00 €
Comité de Jumelage Le Mayet-Vogt	250,00 €
Comité des Fêtes	2 500,00 €
Coopérative Scolaire Ecole communale Yves DUTEIL	4 000,00 €
FNATH	200,00 €
Grimp'amicale	150,00 €

Harmonie "Les Enfants de la Montagne"	1 500,00 €	AFFICHE CB 1 17 MARS 2022
Les Amis de la Montagne Bourbonnaise	1 300,00 €	
Les Starlines	900,00 €	
OCCE 03 dans le cadre du RRE	100,00 €	
PG/CATM et Veuves	200,00 €	
EHPAD "Résidence du Parc"	500,00 €	
La Retraite sportive	150,00 €	
Club de l'amitié	500,00 €	
Mayet création	200,00 €	
17 709,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-joint, ainsi que les modalités de leur versement
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.

VOTE : unanimité

📁 SUBVENTION AU CCAS – ANNEE 2022

Vu la commission des finances du 28 février 2022,

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2022, le Maire propose une subvention de 8 000€ pour le centre Communal d'Action Sociale

Cette somme sera prise sur les crédits de l'article 657362 du budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement de la subvention d'un montant de huit mille euros (article 657362) au CCAS du Mayet de Montagne.

VOTE : unanimité

📁 DEMANDE ACHAT AISANCE COMMUNALE LE MALLOT

Monsieur le Maire expose que Monsieur Alain MILLET demeurant au Lieudit Le Mallot au Mayet de Montagne souhaite se porter acquéreurs d'une bande de terrain qui longe sa parcelle au lieudit Le Mallot 03250 Le Mayet de Montagne

Vu la demande écrite, Vu le plan cadastral :

Ce terrain ne présente pas d'intérêt pour la commune. En revanche la parcelle est directement attenante

17 MARS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à lancer la procédure de cession de chemins ruraux et pour ce faire invite à organiser une enquête publique sur le secteur.

VOTE : unanimité

DEMANDE SUBVENTION AUX TITRES DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal demande à bénéficier d'une subvention complémentaire au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2022 pour financer les travaux de signalisation verticale et horizontale sur le territoire de la Commune et certains travaux relevant de la sécurité routière.

Ces travaux sont estimés à ce jour à 3604.92 € T.T.C. Mais nous sommes en attente de devis complémentaire.

Le conseil municipal décide de reporter la délibération au prochain conseil.

VOTE : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

QUESTIONS DIVERSES

Vu pour être affiché le 17 mars 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

À Le Mayet de Montagne, le 16 mars 2022

Le Maire,
Jean-Pierre RAYMOND

